



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

### Séance du vendredi 5 juin 2026

#### **DELIBERATION N°85/2026 DESIGNATION DES DELEGUES SENATORIAUX**

**L'an deux Mil vingt-six, le 5 juin**, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur David LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le 29 mai 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19h06

**Membres en exercices : 29**

**Présent(e)s : 21**

**Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 8**

**Absent(e)s : /**

**Votants : 29**

**Présent.e.s (21) :** M. LE BORGNE David, Mme BOUTEILLER Anne, M. TONNELIER Jean-Yves, M. RABEAU Oliver, Mme DAGORNE Jacqueline, M. BLOUIN Damien, M. BENDARRAZ Fathi, M. CORDEIRO Dominique, M. DANGÉ Roger, Mme GARNIER Katia, Mme HÉLIN Alexane, Mme LEDUC Nolwenn, Mme LEMOINE Nathalie, M. PLOTEAU Fabrice, Mme SUHARD Jocelyne, Mme STRALKOWSKI Béatrice, M. ALLAIN Jérôme, Mme BONNET Catherine, M. DESPAS Jean-Pierre, Mme POULAIN Florence, M. LESBEC Patrick

**Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (8) :**

M. GIRAUD Paul donne pouvoir à M. TONNELIER Jean-Yves  
M. ROUAULT Eric donne pouvoir à M. BLOUIN Damien  
M. ROGIER-GUILLEROT donne pouvoir à M. ALLAIN Jérôme  
Mme RUBAUD donne pouvoir à M. LE BORGNE David  
Mme MAUTALENT Marie donne pouvoir à Mme BOUTEILLER Anne  
M. BOLZER Théo donne pouvoir à M. RABEAU Olivier  
Mme BENTZ Nathalie donne pouvoir à Mme POULAIN Florence  
Mme JOALLAND Dina donne pouvoir à M. DANGÉ Roger

**Absent.e.s (0) :**

**Secrétaire de séance :** Mme STRALKOWSKI Béatrice

La séance est levée à 19h57

## **N°85/2026 (5.3) : Désignation des délégués sénatoriaux**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par arrêté N° 35-2026-05-18-00001 en date du 18 mai 2026, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a fixé le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs d'Ille-et-Vilaine le 27 septembre 2026 décidée par décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de procéder à la désignation de leurs délégués et suppléants pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026. En l'absence de quorum, les conseillers municipaux concernés seront reconvoqués, dans le respect des délais légaux, impérativement le mardi 9 juin 2026.

Le maire de chaque commune est chargé de convoquer le conseil municipal conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

### **I- Mode de scrutin :**

Le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires des conseils municipaux et de suppléants à élire dans chaque commune sont détaillés dans l'arrêté joint en annexe.

Pour la commune de Chartres-de-Bretagne, avec une population municipale établie à 8880 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il s'agit d'élire 15 délégués et 5 suppléants lors d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle conformément à l'article L. 289 du code électoral.

Conformément aux art. L. 289, art. R. 137 et suivants du code électoral, les 15 délégués et 5 suppléants sont élus sans débat, au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (composée alternativement d'un candidat de chaque sexe), à la représentation proportionnelle (règle de la plus forte moyenne), sans panachage (modification du nom d'un candidat), ni vote préférentiel (modification de l'ordre des noms).

### **II- Recevabilité des candidatures :**

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux de la commune concernée (art. L. 284).

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française (art. L.O. 286-1) et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire (art. R. 132).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les militaires en position d'activité (art. L. 287-1) ne peuvent être membres du collège électoral sénatorial. En revanche, ils peuvent participer en tant que conseillers municipaux à l'élection des délégués et des suppléants.

### **III- Présentation de la liste :**

La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

À noter qu'en application de l'article L. 289, le respect de l'alternance paritaire est impératif : « *Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.* » Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués (ou délégués supplémentaires) et les suivants suppléants (art. R. 142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste (art. L. 289). Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats.

Les listes peuvent être complètes (nombre de délégués ou délégués supplémentaires s'il y en a à élire + nombre de suppléants à élire) ou incomplètes (art. L. 289 et R. 138). Chaque liste de candidat aux fonctions de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (art. L. 289).

Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats (art. R. 138, 2e alinéa). b)

#### **IV- Contenu de la déclaration de candidature**

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes (art. R. 137) :

- le titre de la liste présentée : chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible. Le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature ;
- les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Dans les communes de 1 000 à 8999 habitants, 15 délégués et 5 suppléants étant à élire au plus, les listes comprennent au plus 20 candidats (art. L. 284).

#### **V- Installation du bureau électoral :**

Un bureau électoral est installé et présidé par le maire ou à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

Il est composé le jour du scrutin et comprend :

- Présidence du bureau électoral
  - Monsieur le Maire
- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin :
  - M. DESPAS Jean-Pierre

- M. DANGÉ Roger

-les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

- Mme HÉLIN Alexane

- Mme LEDUC Nolwenn

La secrétaire de séance, Madame Béatrice STRALKOWSKI, assure le secrétariat du bureau électoral.

#### **VI- Listes de titulaires et suppléants déposées :**

Monsieur le Président demande s'il y a une ou plusieurs de liste de déposées et les enregistre.

#### **Liste A Nouvel Elan titulaires et suppléants – 15 titulaires + 5 suppléants**

| <b>Ordre de présentation</b> | <b>Nom</b>  | <b>Prénom</b> |
|------------------------------|-------------|---------------|
| 1                            | LE BORGNE   | David         |
| 2                            | BOUTEILLER  | Anne          |
| 3                            | TONNELIER   | Jean-Yves     |
| 4                            | JOALLAND    | Dina          |
| 5                            | BOLZER      | Théo          |
| 6                            | DAGORNE     | Jacqueline    |
| 7                            | RABEAU      | Olivier       |
| 8                            | STRALKOWSKI | Béatrice      |
| 9                            | BENDARRAZ   | Fathi         |
| 10                           | LE MOINE    | Nathalie      |
| 11                           | ROUAULT     | Eric          |
| 12                           | SUHARD      | Jocelyne      |
| 13                           | PLOTEAU     | Fabrice       |
| 14                           | MAUTALENT   | Marie         |
| 15                           | GIRAUD      | Paul          |
| 16                           | LEDUC       | Nolwenn       |

#### **Liste B Chartres Citoyenne titulaires et suppléants – 15 titulaires + 5 suppléants**

| <b>Ordre de présentation</b> | <b>Nom</b> | <b>Prénom</b> |
|------------------------------|------------|---------------|
| 1                            | LESBEC     | Patrick       |
| 2                            | BONNET     | Catherine     |
| 3                            | ALLAIN     | Jérôme        |
| 4                            | BENTZ      | Nathalie      |
| 5                            | DESPAS     | Jean-Pierre   |

#### **VII- Organisation du scrutin :**

Le vote se fait sans débat au scrutin secret conformément à l'article R 133 du code électoral. Il est retenu qu'il soit organisé sous enveloppe.

A l'appel de leur nom, les conseillers municipaux se rendent l'un après l'autre à l'urne surveillées par les membres du bureau pour le vote

Dès que le président du bureau électoral déclare le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux. Il détermine le nombre de suffrages exprimés en déduisant du nombre total de bulletins le nombre de bulletins blancs et des bulletins nuls.

Les bulletins manuscrits sont valables dès lors qu'ils contiennent une désignation suffisante, que le modèle utilisé garantit le secret du vote et que les votants ne s'y sont pas faits connaître.

Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction de noms et sans modification ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

En application de l'article R. 141, le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des délégués dans les communes de 1000 à 8999 habitants. Pour la commune de Chartres-de-Bretagne, ce quotient électoral (QE) est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire soit :

- QE titulaires = 1,9

Il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur. Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne : celle-ci est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci, plus un. Les mandats restants ainsi attribués sont donnés successivement à la liste ayant obtenu, après répétition de l'opération susvisée, le plus fort résultat.

Dans le cas où un seul mandat reste à attribuer et où plusieurs listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (art. R. 141).

Le bureau électoral détermine ensuite le quotient électoral pour l'élection des suppléants. Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de mandats, c'est-à-dire le nombre de suppléants à élire soit :

- QE suppléants = 5,8

L'attribution aux différentes listes d'un nombre de suppléants, au quotient tout d'abord, puis à la plus forte moyenne, s'effectue dans les conditions précisées ci-dessus pour les délégués.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants (art. R. 142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

### **VIII- Résultats de l'élection des délégués**

Nombre de liste : 2

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

- Liste A : 22
- Liste B : 7

### **IX- Répartition des sièges de délégués**

Monsieur le Maire proclame les résultats de l'élection des délégués :

- La liste A obtient 12 sièges de délégués
- La liste B obtient 3 sièges de délégués

### **X- Répartition des sièges de suppléants**

Monsieur le Maire proclame les résultats de l'élection des suppléants :

- La liste A obtient 4 sièges de suppléants
- La liste B obtient 1 siège de suppléant

### **Ceci exposé :**

**Vu** le code électoral et notamment les articles L. 280 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-2-1 ;

**Vu** le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs (Annexe 1) ;

**Vu** la circulaire INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (Annexe 2) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 (Annexe 3) ;

**Vu** les listes déposées annexées (Annexe 5) ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection annexé (Annexe 4) ;



Après vote à bulletin secret, la liste des délégués titulaires et suppléants de la commune de Chartres-de-Bretagne pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026 est la suivante :

- Liste des délégués titulaires et suppléants (15 titulaires et 5 suppléants) :

| Ordre de présentation       | Nom         | Prénom     |
|-----------------------------|-------------|------------|
| 1 <sup>er</sup> titulaire   | LE BORGNE   | David      |
| 2 <sup>ème</sup> titulaire  | BOUTEILLER  | Anne       |
| 3 <sup>ème</sup> titulaire  | TONNELIER   | Jean-Yves  |
| 4 <sup>ème</sup> titulaire  | JOALLAND    | Dina       |
| 5 <sup>ème</sup> titulaire  | BOLZER      | Théo       |
| 6 <sup>ème</sup> titulaire  | DAGORNE     | Jacqueline |
| 7 <sup>ème</sup> titulaire  | RABEAU      | Olivier    |
| 8 <sup>ème</sup> titulaire  | STRALKOWSKI | Béatrice   |
| 9 <sup>ème</sup> titulaire  | BENDARRAZ   | Fathi      |
| 10 <sup>ème</sup> titulaire | LE MOINE    | Nathalie   |
| 11 <sup>ème</sup> titulaire | ROUAULT     | Eric       |
| 12 <sup>ème</sup> titulaire | SUHARD      | Jocelyne   |
| 13 <sup>ème</sup> titulaire | LESBEC      | Patrick    |
| 14 <sup>ème</sup> titulaire | BONNET      | Catherine  |
| 15 <sup>ème</sup> titulaire | ALLAIN      | Jérôme     |
| 1 <sup>er</sup> suppléant   | PLOTEAU     | Fabrice    |
| 2 <sup>ème</sup> suppléant  | MAUTALENT   | Marie      |
| 3 <sup>ème</sup> suppléant  | GIRAUD      | Paul       |
| 4 <sup>ème</sup> suppléant  | LEDUC       | Nolwenn    |
| 5 <sup>ème</sup> suppléant  | BENTZ       | Nathalie   |

Pour extrait conforme

Le Maire



David LE BORGNE

La Secrétaire

Béatrice STRALKOWSKI

